

## Séance du conseil municipal du lundi 06 juillet 2020

L'an deux mil vingt et le six juillet à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune de MARTEL s'est réuni en session extraordinaire dans la salle des fêtes du Palais de la Raymondie, sur convocation en date du 03 juillet 2020 adressée par le maire-adjoint Michèle FOURNIER-BOURGEADE et sous la Présidence de Monsieur Raphaël DAUBET, Maire.

**PRESENTS :** DAUBET Raphaël –maire, Michèle FOURNIER-BOURGEADE – 1<sup>er</sup> adjoint, Yannick OUBREYRIE – 2<sup>nd</sup> adjoint Michel LEVET – 4<sup>ème</sup> adjoint, Sylvie COUMES – 5<sup>ème</sup> adjoint, Colette VERGER, Jacques MORDRET, Marianne MONIER, Sandrine BERGOUGNOUX, Christophe GUINOT, Jérôme ARESTIER, Frédéric VERGNES, Jean-Pascal TESSEYRE, Christian FAGESS, Pierre VERDIER

**ABSENT :**

**POUVOIR : a été donné par** Marie-France SOURZAT à Sandrine BERGOUGNOUX

**a été donné par** Christine HENON à Sandrine BERGOUGNOUX

**a été donné par** Madeleine CAYRE à Jean-Pascal TESSEYRE

**a été donné par** Olivier GIL à Christophe GUINOT

Monsieur le maire ouvre la séance à 18h30

### CARACTERE D'URGENCE

M. le Maire annonce que la commune de Martel fait l'objet d'une requête en référé-suspension faite par les élus de l'opposition, Mme CAYRE, M. FAGES et M. TESSEYRE.

Cette requête nous a été adressée et la décision dont est recherchée la suspension des effets est la délibération du Conseil municipal du 5 juin 2020 numéro 23-6 portant création d'une commission municipale permanente enfance jeunesse.

L'analyse juridique qu'a faite notre avocate de cette requête en référé nous laisse supposer que le juge suspende l'ensemble de la délibération du conseil municipal numéro 23-6. Or cette délibération ne portait pas que sur la Commission enfance jeunesse mais sur l'ensemble des commissions de la commune. Pour moi il n'était pas question que je fasse peser le risque pour Martel que l'ensemble des commissions de travail soit annulé. C'est un risque très grave car nous avons besoin de travailler dans l'intérêt des Martelais.

C'est pour cette raison et comme on devait déposer les pièces au juge le 8 juillet que je vous ai proposé cette réunion en urgence.

**REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DU LOT**

**COMMUNE DE MARTEL**

**Place des Consuls**

**46600 MARTEL**

**Tél : 05 65 37 30 03 Fax : 05 65 37 37 27**

**\*\*\*\***

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 06 JUILLET 2020**

**\*\*\*\***

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Présents : 15**

**Votants : 19**

**Objet : Caractère d'urgence – délai de convocation des conseillers municipaux.**

L'an deux mil vingt et le six juillet à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune de MARTEL s'est réuni en session extraordinaire dans la salle des fêtes du Palais de la Raymondie, sur convocation en date du 03 juillet 2020 adressée par le maire-adjoint Michèle FOURNIER-BOURGEADE et sous la Présidence de Monsieur Raphaël DAUBET, Maire.

**PRESENTS :** DAUBET Raphaël –maire, Michèle FOURNIER-BOURGEADE – 1<sup>er</sup> adjoint, Yannick OUBREYRIE – 2<sup>nd</sup> adjoint Michel LEVET – 4<sup>ème</sup> adjoint, Sylvie COUMES – 5<sup>ème</sup> adjoint, Colette VERGER, Jacques MORDRET, Marianne MONIER, Sandrine BERGOUGNOUX, Christophe GUINOT, Jérôme ARESTIER, Frédéric VERGNES, Jean-Pascal TESSEYRE, Christian FAGESS, Pierre VERDIER

**POUVOIR :** a été donné par Marie-France SOURZAT à Sandrine BERGOUGNOUX

a été donné par Christine HENON à Sandrine BERGOUGNOUX

a été donné par Madeleine CAYRE à Jean-Pascal TESSEYRE

a été donné par Olivier GIL à Christophe GUINOT

**Secrétaire :** Jacques MORDRET, désigné à l'unanimité

Le Maire de MARTEL,

Conformément à l'article L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur l'urgence de la convocation de ce soir avant de débattre de l'ordre du jour : « En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance du conseil municipal qui se prononce sur l'urgence. »

Le maire rend compte du caractère d'urgence de la convocation : « requête en référé-suspension commission enfance et jeunesse ». Après cette argumentation, le maire demande au conseil municipal de valider le caractère d'urgence de cette séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant que tous les conseillers municipaux ont reçu dans les délais légaux la convocation permettant de les informer du caractère et de la nature de l'urgence ;

- **APPROUVE** le principe de l'urgence à convoquer le conseil municipal le lundi 06 juillet 2020 à 18h30
- **DIT** que la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Place des Consuls 46600 Martel). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux)

Vote pour l'approbation du caractère d'urgence : Pour à l'unanimité.

## RETRAIT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire propose de retirer le point n°2 à l'ordre du jour car les élus souhaitent prendre le temps de la réflexion avant de pouvoir recréer les commissions. Et notamment sur le sujet qui fait débat à savoir la présence ou non d'anciennes directrices d'école dans la commission « Affaires scolaires ».

C'est le point d'achoppement qui pose problème à l'opposition. Ça mérite que l'on y réfléchisse.

Je vous propose de reporter la création des commissions à une séance ultérieure.

Vote report création des commissions : Pour à l'unanimité.

M. Verdier :

Est-ce que les commissions anciennement créés vont pouvoir se réunir ?

M. le Maire :

Non. Les commissions sont annulées.

## DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE

**Secrétaire** : Jacques MORDRET, désigné à l'unanimité

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

M. le Maire précise que ce compte rendu a fait l'objet d'une demande de rectification par M. FAGES ici présent.

Lors de la précédente réunion du conseil municipal nous avons pris en compte cette modification écrite par M. FAGES. J'ai repris cette version du compte rendu. Je l'ai amendée avec mes observations personnelles. Nous nous sommes vu avant la séance du conseil pour nous assurer que la proposition qui est faite convient bien à lui-même et à moi-même.

M. le Maire lit la modification au procès-verbal de la séance du 5 juin 2020.

M. le Maire précise qu'il n'a pas souvenir personnellement de l'intervention de M. FAGES qui aurait dit au moment des débats « Les promesses de campagnes ne sont pas faites pour être tenues si elles ne sont pas conformes au droit ».

M. le Maire s'interroge sur une phrase du compte rendu : «...alors que tous les autres votes ont eu lieu et ont fait l'objet d'un compromis...». Est-ce la reprise d'une intervention ou est-ce un rajout d'un narrateur extérieur ? Il faudrait y rajouter des guillemets pour que ce soit bien clair si c'est M.FAGES qui parle.

A la fin de la lecture de la rectification du compte rendu M. le Maire précise qu'il lui semble conforme aux propos tenus (annexe 1).

Vote d'approbation du compte rendu du conseil municipal rectifié : Pour à l'unanimité.

## 1. RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES EN DATE DU 05 JUIN 2020

M. le Maire lit le courrier recommandé en date du 29 juin 2020 du tribunal administratif de Toulouse. Avant l'ouverture du débat, M. le Maire informe le conseil municipal des propos qu'il a tenu aux membres de l'opposition avant la tenue de la séance.

M. le Maire :

« Je n'ai aucunement l'intention d'écarter l'opposition du travail des commissions. Ce n'est pas ma conception de la démocratie. J'ai ressenti lors de la campagne électorale qu'il y avait une apparence de conflit d'intérêt par rapport à cette situation le fait d'avoir exercé des responsabilités antérieures dans les établissements de la commune et que ça pouvait poser problème à certains ou laisser penser que le regard n'était pas d'une neutralité ou objectivité absolue.

C'est cela qui fait débat et c'est pour cela que j'ai demandé à Mme CAYRE comme à Mme VERGER membre de la majorité de bien vouloir retirer leurs candidatures.

Je peux comprendre que vous n'ayez pas cette vision des choses. Mais je ne vous cache pas que je déplore le fait que vous alliez jusqu'au tribunal administratif qui met à mon avis un peu en péril le fonctionnement de la commune dans ce travail d'élaboration des commissions. Je déplore le fait que l'avocat qui vous défend soit lié en parenté avec vous et que vous demandiez des dommages et des frais à la commune de Martel, 1200€ soit 400€ par élu alors que vous connaissez la situation financière de la commune. Vous auriez pu avoir cette discussion avec nous, très calmement. Venir m'en parler. Il faut que nos écoles puissent fonctionner correctement. Il faut impérativement que les parents

d'élèves, les enseignants, les élus et tout le monde aient le sentiment qu'il n'y ait pas de dysfonctionnements dans ce travail. L'objet n'est pas d'écarter Mme CAYRE ou l'opposition. Vous auriez pu l'un ou l'autre vous positionner. C'est le dialogue constructif que j'aurais souhaité avoir avec vous. Nous ne l'avons pas eu. C'est pour ça que je préfère retirer la délibération. Je préfère mettre un terme à cette action en justice et prendre le temps de la réflexion. »

M. FAGES :

« Sur le fond que l'avocat qui ait été choisi, ait un lien de parenté ne change rien au fond. Nous avons payé cet avocat sur nos propres deniers pour assurer ce recours devant le tribunal administratif.

A partir du moment où on nous accuse de profiter de ça et de ne pas payer l'avocat, j'ai payé et nous avons payé chacun l'avocat sur nos propres deniers.

Sur le fait que Mme CAYRE soit candidate, c'est à nous de décider qui doit être dans les commissions ou ne pas y être. Je n'ai pas de compétence dans les affaires scolaires et je ne souhaitais pas être présent pour cette candidature. Mme CAYRE a ces compétences et nous souhaitons qu'elle soit présente. Je pense qu'elle pouvait apporter une vraie valeur ajoutée à la réflexion. Quand je n'ai pas de valeur à apporter je n'y vais pas. C'est notre façon de travailler. Je n'ai pas l'habitude de me contenter d'être présent. Si je viens dans une commission c'est pour apporter ma contribution et faire avancer les affaires de Martel.

Vous dites que nous aurions pu venir avant en parler. Je suis désolé nous avons découvert cela en plein milieu de la séance du conseil municipal.

M. le Maire :

« Je vous arrête. Nous vous avons adressé une demande par mail de participation aux commissions et que nous ne souhaitons pas que les anciennes directrices d'école ne siègent dans cette commission. Vous aviez le droit de le refuser. »

M. FAGES :

« Je suis désolé je n'ai pas reçu ce mail.

Si vous aviez eu un quelconque doute on en parlait avant et on aurait trouvé un compromis. Le fait de nous mettre devant un fait accompli devant un vote est une chose qui n'est pas acceptable. »

M. le Maire :

Mme CAYRE est venue en parler à la mairie 2 jours avant la réunion du conseil municipal.

Dans la mesure où elle était prévenue, où elle savait quelle était notre demande et que vous n'êtes pas venu me voir, j'ai considéré tout à fait légitimement que vous reconnaissiez la réalité de cette problématique.

M. TESSEYRE souhaite revenir sur le lien de parenté. Il est avocat. Nous payons des honoraires d'avocat. Point barre. Il fait son taf.

Nous ne sommes pas là pour juger de ses compétences ni des vôtres. Je n'étais pas présent aux 2 premières séances, la seule action qui m'intéresse c'est le fait que Madame CAYRE ait souhaité faire partie d'une commission. J'étais dans ton bureau tout à l'heure que du point de vue de notre avocat cette requête ne suspend pas du tout la totalité la délibération qui a été prise mais uniquement la composition. C'est son point de vue. Je ne suis pas spécialiste du droit administratif mais eux si. Vous voulez faire un retrait de la délibération. Je pense que ça va pénaliser le bon fonctionnement de la commune. Ce n'est pas de notre fait du tout car la seule chose qui nous intéresse c'est la délibération de la commission enfance jeunesse et on pense que l'expertise de quelqu'un est plutôt favorable. C'est la participation de Mme CAYRE. C'est le seul enjeu qui nous intéresse. Rien d'autre. Ni la pénalisation du fonctionnement, ni la pénalisation du budget. Moi je ne veux pas entendre ce genre de raisonnement. Ce sont des arguments qui me font sourire. C'est juste le libre choix à l'opposition de

proposer quelqu'un à une commission qui n'a aucun pouvoir décisionnel dans un conseil municipal où vous êtes largement majoritaires.

M. le Maire :

« Il me semble que la participation de Mme CAYRE à une commission est moins importante que le travail de l'ensemble des commissions. Mais c'est une question de point de vue.

Je reconnais que vous avez le droit de faire ce recours. Mais reconnaissez aussi que j'ai le droit de considérer plus judicieux de retirer cette délibération et de reprendre les choses d'une manière plus calme et plus étudiée. »

M. Levet :

« Je ne comprends pas très bien. Mme CAYRE s'est présentée. Elle n'a pas été élue. Je ne vois pas pourquoi on revient là-dessus. »

M. le Maire :

« C'est en fait le cœur de la discussion juridique qui est un peu complexe. Le conseil municipal est souverain pour désigner les membres des commissions. M. FAGES a écrit dans le procès-verbal de la séance que « tout élu doit pouvoir participer à la commission de son choix ». C'est exactement cette assertion que je considère comme fautive mais ce n'est que mon interprétation. Je crois au contraire que l'élu ne siège pas à la commission de son choix c'est le conseil municipal qui est souverain.

C'est pour cela que j'ai demandé à procéder à un vote individuel à cette commission considérant que j'avais une information complémentaire à apporter concernant Mme CAYRE. Et que cette information était de nature à éclairer le conseil municipal sur le choix que je faisais. Est-ce que l'on doit interpréter le texte de loi comme le pense l'opposition c'est-à-dire les élus de l'opposition ont un siège dans chaque commission et ils y mettent qui y veulent ou est-ce que l'on doit interpréter le texte de loi comme quoi l'opposition doit être représentée dans les commissions mais c'est le conseil municipal qui est souverain et en cas de conflit d'intérêt par exemple le conseil municipal est souverain pour écarter quelqu'un, le débat porte là-dessus ? C'est vrai que c'est un peu compliqué. Ce n'est pas nous qui allons le trancher. Aujourd'hui la vérité judiciaire n'est pas dans les mains de l'opposition et je ne la détiens pas non plus. Et peut-être que demain le juge tranchera en faveur des uns ou des autres si jamais il y a une nouvelle procédure. On a tous des avocats pour avoir la possibilité de défendre notre cause. »

M. FAGES :

« La question n'est pas que le conseil municipal soit souverain, c'est qu'il y a eu une demande expresse de retirer sa candidature. Et ça pour le coup ça constitue quelque chose qui est une entorse au texte tel que la CGCT le définit. Ensuite imposer un vote individuel alors qu'il y avait eu un vote global pour les autres commissions constitue une volonté délibérée d'exclure une personne. Les textes sont clairs. On ne peut pas imposer à l'opposition le candidat ou le refuser et imposer un candidat à la place. On a décidé que c'était Mme CAYRE. Et ce n'est pas au maire de décider que ce serait un autre. »

M. le Maire :

« Opposition M. FAGES. Une ferme opposition. Le maire a la responsabilité de mener les débats et de signaler à chaque fois qu'il y a un conflit d'intérêt ou une apparence de conflit d'intérêt. Et de demander à l'élu en question une procédure de déport. Il appartient bien au maire de demander le déport des élus lorsqu'il considère qu'il peut y avoir un conflit d'intérêt. »

M. TESSEYRE :

« Il faut que l'on arrête tous de parler de conflit d'intérêt. On arrête de ferrailer là-dessus. C'est une mauvaise stratégie. On veut juste qu'il y ait un élu qui nous représente. »

M. le Maire :

« On parle bien de conflit d'intérêt et pas de prise illégale d'intérêt. On est bien tous d'accord là-dessus. Je fais référence à la loi sur la transparence de la vie publique dans une loi de 2013. »

M. FAGES :

« Il faut savoir que vous êtes majoritaires et que les propositions des commissions sont soumises au conseil municipal. Considéré qu'une personne qui n'a pas la majorité dans une commission peut influencer un conseil municipal est un sacré tour de force. »

M. le Maire :

« Nous n'avons pas la même conception du conflit d'intérêt. C'est le fait pour une personne ayant exercé des fonctions y compris par le passé d'avoir une vision des choses pas tout à fait neutre, pas tout à fait objective. »

M. FAGES :

« Avec M. Levet nous sommes de chez Orange. Quand on va parler des réseaux, on n'aura pas de conflit d'intérêt ? Le conflit d'intérêt vous pouvez le retrouver partout. Je pense au contraire que des gens qui ont des compétences puissent s'exprimer au service de la communauté. »

M. le Maire :

« Je crois qu'il faut prendre des précautions. Cela ne veut pas dire encore une fois une prise illégale d'intérêt. »

M. FAGES :

« On clôt le débat ? »

M. le Maire :

« S'il n'y a pas d'autres interventions, je propose de clore le débat pour l'instant par un vote. »

**REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DU LOT**

**COMMUNE DE MARTEL**

**Place des Consuls**

**46600 MARTEL**

**Tél : 05 65 37 30 03 Fax : 05 65 37 37 27**

**\*\*\*\***

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 06 JUILLET 2020**

**\*\*\*\***

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Présents : 15**

**Votants : 19**

**Objet : Retrait de la délibération création et désignation des membres des commissions municipales.**

L'an deux mil vingt et le six juillet à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune de MARTEL s'est réuni en session extraordinaire dans la salle des fêtes du Palais de la Raymondie, sur convocation en date du 03 juillet 2020 adressée par le maire-adjoint Michèle FOURNIER-BOURGEADE et sous la Présidence de Monsieur Raphaël DAUBET, Maire.

**PRESENTS :** DAUBET Raphaël –maire, Michèle FOURNIER-BOURGEADE – 1<sup>er</sup> adjoint, Yannick OUBREYRIE – 2<sup>nd</sup> adjoint Michel LEVET – 4<sup>ème</sup> adjoint, Sylvie COUMES – 5<sup>ème</sup> adjoint, Colette VERGER, Jacques MORDRET, Marianne MONIER, Sandrine BERGOUIGNOUX, Christophe GUINOT, Jérôme ARESTIER, Frédéric VERGNES, Jean-Pascal TESSEYRE, Christian FAGES, Pierre VERDIER

**POUVOIR : a été donné par Marie-France SOURZAT à Sandrine BERGOUGNOUX**

**a été donné par Christine HENON à Sandrine BERGOUGNOUX**

**a été donné par Madeleine CAYRE à Jean-Pascal TESSEYRE**

**a été donné par Olivier GIL à Christophe GUINOT**

**Secrétaire : Jacques MORDRET, désigné à l'unanimité**

➤ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-11 et L2121-12, Par délibération du 05 juin 2020, le conseil municipal de MARTEL a décidé d'adopter 16 commissions municipales

Toutefois, par courrier recommandé en date du 29 juin 2020, le tribunal administratif de Toulouse a notifié, à la commune de MARTEL, une requête en référé-suspension relative à la désignation des membres de la commission « Affaires scolaires, Enfance et jeunesse ».

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de retirer la délibération susvisée pour permettre la création des autres commissions municipales et poursuivre la défense de la commune de MARTEL.

Monsieur le maire propose de voter le retrait de cette délibération.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- DE PROCÉDER au retrait de la délibération XXIII
- DIT que la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Place des Consuls 46600 Martel). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Vote à l'unanimité du retrait de la délibération création des commissions municipales.

Avant la fin de la séance, M. le Maire annonce que le conseil se reverra lors d'une prochaine séance pour définir à nouveau les commissions municipales.

La séance est levée à 19H05.

Le secrétaire de séance,  
Jacques MORDRET